



Commission Régionale Entreprise et Critérium SAISON 2021/2022

PROCÈS-VERBAL N°22

Réunion restreinte du : Jeudi 23 Décembre 2021

Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la L.P.I.F.F., dans un délai de 07 jours à compter du lendemain du jour de leur notification (ce délai étant de 2 jours francs pour les Coupes Nationales et de 3 jours pour les Coupes Régionales), dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F.

CHAMPIONNAT FOOT ENTREPRISE ET CRITERIUM DU SAMEDI APRES MIDI

23873649 : ASPTT CHAMPIGNY 2 / ANTILLES FC PARIS 82 du 11/12/2021 (R3/B)

Après lecture de la FMI,

La Commission acte le forfait non avisé de ANTILLES FC PARIS (2^{ème} forfait).

CHAMPIONNAT FOOT ENTREPRISE ET CRITERIUM DU SAMEDI MATIN

23479430 : IBM PARIS 1 / FINANCES 92 du 04/12/2021 (R1)

Match non joué en raison du terrain impraticable.

La Commission fixe cette rencontre le 08/01/2022.